FICHE DE DONNEES DE SECURITE





RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Déclinaisons SKU:

Nom du produit : Polygel - White Shimmer Gold

Forme du produit : Mélange
Référence SKU : WNSY

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Utilisation de la substance/mélange : Gel UV hybride, associant résine et gel, destiné à un usage

professionnel.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Personne responsable: M'Novae – 120 Boulevard Ampère ; 79180 CHAURAY

Téléphone :05.49.28.20.95Web site :https://mnails.fr

e-mail: reglementaire@mnovae.fr - info@mnails.fr

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

Pays	Organisme/société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centre-antipoison.net	+33(0)1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) no 1272/2008 — Classification, emballage et étiquetage des substances et des mélanges

Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

à long terme

2.2 ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Mot d'avertissement : « Attention »

SGH07 Pictogramme: Mentions de danger pour la santé :

> Peut provoquer une allergie cutanée Provoque une sévère irritation des yeux

Provoque une irritation cutanée

Mentions de danger pour l'environnement :

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Conseil de prudence Généraux :

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P101

P102 Tenir hors de la portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions

Conseil de prudence Prévention :

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche P260 Ne pas respirer les poussières /fumées /gaz /brouillards / vapeurs /aérosols. P261 Eviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillard / vapeurs / aérosols P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation P271 Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail P273 Eviter le rejet dans l'environnement P280 Porter un équipement de protection des yeux

P362 + P364

P363

P391

Conseil de prudence Intervention :					
P301 + P330 + P311	EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir				
P302 + P352	En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau				
P303 + P361 + P353	En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau (ou se doucher).				
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer				
P305 + P351 + P338 :	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer.				
P312	Appeler un centre antipoison / un médecin en cas de malaise ;				
P321	Traitement spécifique (voir sur l'étiquette)				
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.				
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin				
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin				
P361 + P364	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.				

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Recueillir le produit répandu

Référence : RG_POLYGEL_WHITE_SHIMMER_GOLD_FDS	Date de création : 30/10/2025	Date de révision : 30/10/2025
---	-------------------------------	-------------------------------

Conseil de prudence Stockage

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé.

P405 Gardez sous clef

Conseil de prudence Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et

nationales.

2.3. AUTRES DANGERS

• Les substances contenues dans le produit ne répondent pas aux critères de PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

- Les substances contenues dans le produit n'ont pas de propriétés de perturbateurs endocriniens.
- Pas d'autres informations disponibles.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES

Non inclus.

3.2. MELANGES

Nom INC (1)I	Nom IUPAC (2)I	CAS	EINCS	%	Fonction (1)I	CLP (3)I
Aliphatic urethane Acrylate *	Aromatic type Thermoplastic Polyurethane Resin	9009-54-5	618-449- 1	70	Agent fixant, Agent filmogène, Agent de fixation capillaire	Aucun danger reconnu.
SILICA DIMETHYL SILYLATE	dichlorodimet hyl silane	68611-44- 9	271-893- 4	10	Anti Agglomérant, Anti-moussant, Emollient, Stabilisateur d'émulsion, Agent de contrôle de la viscosité	Selon la majorité des notifications aucun danger reconnu.
DIMETHICONE	Polydimethylsi loxane	63148-62- 9	687-578- 3	8	Anti-moussant, Emollient, Agent d'entretien et de protection de la peau,	Selon la majorité des notifications aucun danger reconnu
HYDROXYPROPYL METHACRYLATE	2- Hydroxypropyl methacrylate	27813-02- 1	248-666- 3	4	Agent filmogène	H317, H319, H320, H315, SGH07
ETHYL TRIMETHYLBENZOYL PHENYLPHOSPHINAT E	ethyl phenyl(2,4,6- trimethylbenz oyl)phosphina te	84434-11- 7	282-810- 6	3	Absorbant UV	H317, H411, H412, SGH07, SGH09, Attention
CI 14700	Disodium 3- [(2,4-	4548-53-2	224-909- 9	0,5 – 4,5	Colorant cosmétique rouge	Aucun danger reconnu

	dimethyl-5- sulphonatoph enyl)azo]-4- hydroxynapht halene-1-					
CI 42090	sulphonate Acid Blue 009	3844-45-9	223-339-	0,5 –	Colorant	Aucun danger
CI 77499	Iron (II,III) oxide	12227-89- 3	235-442-	0,1 – 4,5	Colorant cosmétique noir	reconnu Selon la majorité des notifications, aucun danger reconnu
CI 77891	Titanium dioxide	13463-67- 7	643-044- 1	0,5 – 4,5	Colorant blanc	Selon la majorité des notifications, aucun danger reconnu.
CI 47000	2-(quinolin-2- yl)-2,3- dihydro-1H- indene-1,3- dione	8003-22-3	232-318-	0,1 – 4,5	Colorant cosmétique jaune	H317, H315, H319, H335, H341, H361, SGH07, SGH08, Attention
SYNTHETIC FLUORPHLOGOPITE	Fluorphlogopit e (Mg3K[AIF2O(SiO3)3])	12003-38- 2	234-426- 5		Agent de foisonnement, Agent de contrôle de la viscosité	Aucun danger reconnu
CI 77891	Titanium (IV)Dioxide	13463-67- 7	236-675- 5		Colorant blanc	H351, SGH08, Attention
CI 77499	IRON OXIDE (FE3O4)	1317-61-9	215-277- 5	0,1 – 0,5 **	Colorant noir	H252, H251, H315, H319, H335, SGH02, SGH07, SGH09, Attention
CI 77491	IRON OXIDE (FE2O3)	1309-37-1	215-168- 2		Colorant rouge	H319, H411, H315, H370, H318, H335, H372, GHS07, GHS08, GHS05, Danger

⁽¹⁾ Source : CosIng (https://ec.europa.eu/); * : Pas de nom INCI

⁽²⁾ Source: ECHA (https://echa.europa.eu/)

⁽³⁾ CLP: « Classification, Labelling and Packaging »; source ECHA; Phrases H, voir lexique section 16.

Référence : RG_POLYGEL_WHITE_SHIMMER_GOLD_FDS Date de création : 30/10/2025 Date de révision : 30/10/2025

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Recommandations générales : En cas de doute ou lorsque les symptômes persistent, consultez

un médecin. Remettez au médecin la fiche de données de sécurité. Respectez les consignes de sécurité et d'utilisation sur

l'étiquette.

Premiers soins après contact avec la peau : Retirer immédiatement les vêtements et chaussures

contaminés. Nettoyer les surfaces de contact avec de l'eau et du savon pendant 15 minutes. Laver les vêtements avant de les reporter. Si une irritation ou une réaction allergique

surviennent, consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15

minutes et consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après inhalation: Amener la personne à l'air frais. Si la respiration s'est arrêtée,

administrer une respiration artificielle et appeler un médecin. Si les symptômes se développent et persistent, consulter un

médecin.

Premiers soins après ingestion: Laver la bouche avec de l'eau. Retirer toute prothèse dentaire.

Amener la personne à l'air libre et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'ingestion de la substance et si la personne exposée est consciente, lui donner une petite quantité d'eau à boire. Arrêter l'eau si la personne a besoin de vomir car cela peut être dangereux. Ne pas provoquer de vomissements sauf si le personnel médical le dit. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue basse afin que les vomissements ne pénètrent pas dans les poumons. Consulter un médecin ou un centre antipoison, si les effets néfastes sur la santé persistent. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Veiller à une bonne circulation de l'air. Desserrer les vêtements serrés tels qu'un col, une cravate

ou une ceinture.

4.2. SYMPTOMES ET EFFETS LES PLUS IMPORTANTS, AIGUS ET RETARDES

Pas d'information spécifique concernant ce produit. De manière générale, les effets ci-dessous sont à considérer comme possibles.

Contact avec la peau Brûlures, rougeurs, sécheresses, et réactions allergiques

peuvent survenir.

Contact avec les yeux Larmoiement, brûlure, rougeurs, irritations.

Inhalation Peut provoquer une irritation des voies respiratoires, une toux,

une irritation de la muqueuse nasale, des maux de tête, des

étourdissements, de la somnolence.

Ingestion Problèmes gastriques, nausées, vomissements, diarrhées

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS SPECIAUX NECESSAIRES

Pas de traitement spécifique. Certains symptômes peuvent apparaître après une exposition prolongée. Un traitement symptomatique est conseillé. En cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités, contacter immédiatement un centre antipoison. Après un examen complet de la victime, le médecin décide quelle démarche de soin devra être prise.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone (CO2), mousse, poudre extinctrice, sable. Combattez les incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante

à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés : N'utilisez pas de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie.

Cependant, un jet d'eau peut être utilisé pour refroidir des conteneurs fermés

exposés à des flammes, empêchant les explosions.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

- Risque dus à l'exposition en cas d'incendie : Une surpression peut être créée dans les conteneurs exposés au feu, avec risque d'explosion.
- Lors de la combustion, des vapeurs toxiques peuvent être émises. En cas d'incendie et/ou d'explosion, évitez de respirer les produits de combustion (fumées).

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Les pompiers doivent porter un équipement approprié, des vêtements pour pompiers conformes à la norme européenne EN 469 pour un niveau de protection de base en cas d'incident chimique. Ce qui inclut un casque, une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659), des bottes anti-feu et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque facial fonctionnant en surpression.

Isoler immédiatement les lieux et éloigner toutes les personnes de la zone de l'accident. A proximité d'un incendie. Ne pas entreprendre d'action qui pourrait comporter des risques personnels ou sans formation adéquate. Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie s'il n'y a aucun risque.

Refroidir les récipients avec de l'eau pour éviter la décomposition du produit et la formation de substances potentiellement dangereuses pour la santé.

RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

Intervenants indirects

Ne pas entreprendre d'action pouvant comporter des risques personnels ou sans formation appropriée.

Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'entrée au personnel non protégé. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Bloquer toutes les sources d'inflammation. Éviter de fumer, les flammes nues et toutes les sources d'inflammation dans la zone dangereuse.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants directs

Si la gestion du flux nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, prendre note de toute information dans la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

6.2. PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Empêcher le produit de se répandre dans l'environnement. Ne pas le laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les cours d'eau ou dans les eaux usées. Informer les autorités spécifiques si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air).

6.3. MATERIEL ET METHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Arrêter les fuites si c'est sans risque.

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du produit avec le récipient à utiliser en consultant la section 10. Absorber le reste du produit avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une ventilation suffisante de la zone affectée par la fuite.

Pour des déversements importants, Éloigner les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles ou d'explosion. Approcher la source de déversement en amont du vent. Empêcher l'écoulement dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Laver et disposer la quantité déversée dans un système de traitement des rejets ou procéder comme suit. Contenir et recueillir tout écoulement avec un matériau absorbant non combustible, tel que du sable, de la terre et éliminer le produit dans un récipient conformément à la réglementation locale.

Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé. Éliminer par l'intermédiaire d'une société agréée pour l'élimination des déchets.

6.4. REFERENCES AUX AUTRES SECTIONS

Information de contact : Rubrique 1
Protection personnelle – Rubrique 8
Traitement des déchets – Rubrique 13

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Mesures de protections et d'utilisation

- Prévoir des douches et des lave-oeil.
- Les opérateurs doivent suivre une formation et respecter strictement les règles de sécurité.
- Porter un équipement de protection approprié (voir Section 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
- Ne pas impliquer les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée dans aucun processus dans lequel ce produit est utilisé.
- Dans le cas d'emballages volumineux, portez des chaussures antistatiques pendant opérations de transfert.
- Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

- Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate.
- Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante.
- Ne pas entrer dans une zone de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'ils ne soient correctement ventilés.
- Utilisez un éclairage antidéflagrant.
- Les récipients vides peuvent contenir du produit restant et ils peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser le récipient.
- Eviter les fuites de vapeurs dans l'atmosphère du lieu de travail.

Conseils sur les précautions générales d'hygiène



Ne pas manger, boire et fumer dans les zones où ce produit est manipulé, stocké et transformé. Les personnes qui utilisent le produit doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2. CONDITIONS DE STOCKAGE SANS DANGER, Y COMPRIS D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

- Stocker à une température inférieure à 40 °C
- Conserver le produit uniquement dans le contenant d'origine.
- Conserver les récipients fermés, dans un endroit bien ventilé, à l'abri de l'action directe des rayons du soleil et à l'écart des sources de chaleur, des flammes nues, des étincelles et de toute autre source d'inflammation.
- Conserver les contenants à l'écart de tout matériau incompatible, en vérifiant la section 10.
- Garder le récipient hermétiquement fermé jusqu'à utilisation.
- Conserver conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit séparé et approuvé, à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10), des aliments et des boissons.
- Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et conservés en position verticale pour éviter toute fuite du produit.
- Ne pas conserver le produit dans des récipients non étiquetés. Envisager des systèmes de confinement adéquats pour éviter toute contamination de l'environnement.
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux domestiques.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

Gel UV hybride, destiné à un usage professionnel., aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients avec des limites d'exposition, vous pouvez être tenu de surveiller personnellement l'atmosphère sur le lieu de travail ou dans le processus biologique afin de déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Se référer aux règles de surveillance, telles que les suivantes : Règle européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'estimation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques pour comparaison avec les valeurs limites et stratégie de mesure) Règle européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'estimation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Règle européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales pour les procédures de performance pour la mesure des agents chimiques)

Il convient également de se référer aux documents nationaux sur les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP) : Pas d'information

Concentration prévue sans effets sur l'environnement – PNEC : Pas d'information

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL : Pas d'information

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

Moyens techniques de contrôle et de prévention de l'exposition

 Une ventilation par aspiration localisée est recommandée lorsque la ventilation générale n'est pas suffisante pour contrôler la contamination atmosphérique en dessous des limites d'exposition professionnelle.

Contrôle de l'exposition professionnelle / Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène :

Avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et à la fin de la journée, se laver les mains, le visage et les bras après avoir manipulé des produits chimiques. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que les postes de lavage des yeux et les douches de sécurité sont proches du lieu d'utilisation.

Protection des mains

Si l'évaluation des risques indique que cela est nécessaire : porter des gants résistants aux agents chimiques et imperméables conformes aux normes approuvées (directive européenne CE/2016/425 et norme EN 374 sur protection contre les produits chimiques, qui en découle).

Utilisation des gants de protection : Les gants doivent être inspectés avant utilisation. Utiliser une technique appropriée pour retirer les gants (sans toucher leur surface extérieure) afin d'éviter tout contact cutané avec ce produit. Jeter les gants contaminés après utilisation conformément à la législation en vigueur et aux bonnes pratiques de laboratoire. Se laver et se sécher les mains.

Équipement de protection corporelle

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être sélectionné en fonction des risques prévus pour une tâche spécifique et approuvé par un spécialiste avant la manipulation de ce produit. En cas de risque d'incendie dû à l'électricité statique, portez des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges électrostatiques, utilisez une combinaison, des bottes et des gants antistatiques. Reportez-vous à la norme européenne EN 1149 pour plus d'informations sur les exigences relatives aux matériaux et à la conception et aux méthodes d'essai. Porter des vêtements de protection à manches longues pour empêcher l'exposition de la peau.

Autres dispositifs de protection de la peau

Choisir des chaussures adaptées et toute mesure de protection cutanée supplémentaire en fonction des tâches à effectuer et des risques encourus. Ces choix doivent être approuvés par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.

• Protection des yeux et du visage



Des lunettes de sécurité conformes aux normes approuvées doivent être utilisées lorsque l'évaluation des risques indique la nécessité d'éviter l'exposition aux éclaboussures de liquide, aux aérosols ou aux poussières. Mettez à disposition des laveurs d'yeux

Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante et quand le matériau est manipulé à des températures élevées ou dans des conditions de formation de vapeur, porter un appareil respiratoire autonome approprié. Le choix du

Référence : RG_POLYGEL_WHITE_SHIMMER_GOLD_FDS

Date de création: 30/10/2025

Date de révision: 30/10/2025

respirateur doit être basé sur les niveaux d'exposition connus, les dangers du produit et les limites de fonctionnement sûres du respirateur sélectionné.

Contrôle de l'exposition environnementale

Les émissions provenant des équipements de ventilation ou des processus de travail doivent être contrôlées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation en matière de protection de l'environnement. Dans certains cas, vous devez procéder à un lavage des vapeurs, ajouter des filtres ou apporter des modifications techniques aux équipements de traitement pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES BASIQUES

Informations générales

Apparence:
 gel (liquide visqueux)

Couleur: incolore
 Odeur ou seuil olfactif: inodore

Changement d'états

Point de fusion/point de congélation : Information non disponible
 Point d'ébullition : Information non disponible

Propriétés inflammables et explosibles

Point d'éclair : Information non disponible

• Température d'auto-inflammation : Le produit n'est pas auto inflammable

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Autres Informations

• Densité relative (H2O = 1) : Information non disponible

Solubilité dans l'eau (20°C) : Insoluble

pH: Information non disponible
 Viscosité dynamique: Information non disponible

Densité de vapeur : AucunePression de vapeur Aucune

Taux d'évaporation : Information non disponible
 Teneur en Composés Organiques Volatiles : Information non disponible
 Propriétés oxydantes : Information non disponible
 Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Information non disponible

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Pas d'autres études. Pas d'autres données disponibles.

RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales de transport, de stockage et d'utilisation.

10.2. STABILITE CHIMIQUE

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé et stocké conformément aux spécifications.

L'exposition du produit à la lumière ou à des températures élevées peut affecter sa stabilité.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Pas de réactions dangereuses connues. L'exposition à la lumière favorise la polymérisation.

10.4. CONDITIONS A EVITER

Conditions à éviter : température élevée, flamme nue, forte chaleur, fort ensoleillement, lumière UV. Polymérise sous l'effet de la lumière solaire.

10.5. MATERIAUX INCOMPATIBLES

Ne pas stocker en présence d'oxydants forts et d'acides forts.

10.6. PRODUITS DE COMPOSITION DANGEREUX

En cas de décomposition thermique ou d'incendie, des gaz et vapeurs potentiellement nocifs peuvent être libérés. Les produits de décomposition contiennent du carbone, du soufre et des oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Ce produit est une substance non volatile et non cancérigène. Le principal risque est l'irritation par contact. Un contact excessif ou répété peut irriter la peau. Un premier contact ou un contact prolongé peut irriter les yeux. Les principaux agents irritants sont l'acrylate et le méthacrylate d'hydroxyéthyle.

Sensibilisation : Peut provoquer une sensibilisation.

Absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit.

Pas de données spécifiques sur les effets immédiats ou à longs termes ou retardés sur la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Évitez tout rejet direct dans les cours d'eau ou les égouts avant durcissement ; après durcissement, il s'agit d'un polymère solide classique qui ne présente aucun danger direct pour l'environnement.

12.1 ECO-TOXICITE

Pas de données pour le mélange.

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Pas de données pour le mélange.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Pas de données pour le mélange.

Référence : RG_POLYGEL_WHITE_SHIMMER_GOLD_FDS Date de création : 30/10/2025 Date de révision : 30/10/2025

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Pas de données pour le mélange.

12.5. RESULTATS DE L'EVALUATION PBT ET VPVB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

12.6. PROPRIETES PERTURBANT LE SYSTEME ENDOCRINIEN

Aucun ingrédient (20,1 %) ne présente de propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis des organismes noncibles, car il ne répond pas aux critères énoncés à la section B du règlement (UE) n° 2017/2100.

12.7 AUTRES EFFETS NEFASTES

Aucun autre effet indésirable connu

RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les informations contenues dans cette section contiennent des informations générales et des avertissements.

13.1. METHODE DE TRAITEMENT DES DECHETS

- Les déchets de produits doivent être considérés comme dangereux.
- Ne pas laisser aller dans l'environnement.
- Eliminer les déchets conformément aux réglementations locales et nationales.
- Recommandation : Ne pas jeter le produit avec les ordures ménagères.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les classifications d'expédition dans cette section concernent uniquement les emballages non en vrac (sauf indication contraire).

Non réglementé comme marchandise dangereuse pour le transport

14.1. NUMÉRO ONU

ADR / RID, ADN, IMDG, IATA: -Aucun

14.2. NOM D'EXPÉDITION DE L'ONU

ADR / RID : Sans objet
IMDG : Sans objet
IATA : Sans objet

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT.

ADR / RID: Sans objet IMDG: Sans objet

Référence : RG_POLYGEL_WHITE_SHIMMER_GOLD_FDS Date de création: 30/10/2025 Date de révision: 30/10/2025

IATA: Sans objet

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

ADR / RID, IMDG, IATA: Catégorie II

14.5. DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

ADR / RID: NON IMDG: NON IATA: NON

14.6. PRECAUTIONS SPECIALES POUR LES UTILISATEURS

Recommandation: Transporter le matériel dans des conteneurs fermés, stockés verticalement. Eviter l'exposition au soleil et aux chocs. Stocker et transporter à l'écart des aliments, des oxydants, des acides et des bases. Les colis doivent être scellés. Charger et décharger avec précaution lors de la manipulation et conserver le récipient intact. La température ne doit pas être supérieure à +60 °C et inférieure à 5 °C. S'assurer que les personnes transportant le matériel puissent intervenir efficacement en cas d'accident et/ou de déversement.

14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMEMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78* et au recueil IBC:

- Information non disponible.
- *: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL); Adoption: 1973 (Convention), 1978 (Protocole de 1978), 1997 (Protocole – Annexe VI); entrée en vigueur : 2 octobre 1983 (Annexes I et II)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. REGLEMENTATION/LEGISLATIONS POUR LA SECURITE, LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

- Le Règlement CE n°1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, le règlement CE n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la Classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement CE n° 1907/2006 et la Directive 67/548/CEE du Conseil du 17 juin 1967 sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.
 - Annexe XIV du Règlement CE n°1907/2006: Liste des substances soumises à autorisation
 - Annexe XVII du Règlement CE n°1907/2006: Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux

- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- La Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres à propos de la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses.
- Le règlement (EU) n°790/2009 de la Commission du 10 Août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement CE n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.
- Le Règlement (EU) n°453/2010 de la Commission du 20 Mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).
- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives
- Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Première version de la FDS (nouveau produit)

Lexique Phrase H

Self-heat. 1: H251 Matière auto-échauffante ; peut s'enflammer.

Self-heat. 2 : H252 Matière auto-échauffante en grandes quantités ; peut s'enflammer.

Acute Tox. 3 (Oral): H301

Acute Tox. 4: H302 Nocif en cas d'ingestion

Acute Tox. 3 (Dermal): H311

Skin Corr. 1B: H314

Skin Irrit. 2, H315 Provoque une irritation cutanée
Skin Sens. 1 :H317 Peut provoquer une allergie cutanée
Eye Irrit. 2, H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Eye Irrit. 2B: H320 Cause une irritation des yeux

Acute Tox. 3 (Inhalation): H331

STOT SE 3, H335 Peut irriter les voies respiratoires

Muta. 2 : H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques

STOT SE 3 : H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges

Carc. 2, H351 (inhalation)

Susceptible de provoquer le cancer

Repr. 1B: H360Fd

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Repr. 2 : H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus STOT RE 2 : H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes

Référence : RG_POLYGEL_WHITE_SHIMMER_GOLD_FDS	Date de création : 30/10/2025	Date de révision : 30/10/2025
---	-------------------------------	-------------------------------

Aquatic Acute 1: H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 1 : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Aquatic Chronic 4: H413 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes

Lexique toxicité / Exposition

PBT Substances chimiques persistantes dans l'environnement ou les organismes (faiblement

dégradable), bioaccumulables et toxiques (Persistent, Bio accumulative and Toxic)

vPvB: Substances chimiques très persistantes dans l'environnement ou les organismes, très

bioaccumulables et toxiques (very persistent and very bio accumulative)

DNEL Doses dérivées sans effet

DMEL Doses calculées à effet minimal

PNEC (Predicted No Effect Concentration): c'est la plus forte concentration de la substance sans

risque pour l'environnement.

VLEP Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (NB : des VELP dans l'air des lieux de travail ont été

établies (www.inrs.fr/fichetox)).

LC50 Concentration létale pour 50 % d'une population test (concentration du produit chimique qui

causent la mort de 50 % des animaux de laboratoire au cours de la période d'observation)

DL50 Dose létale pour 50 % d'une population test (quantité d'une matière, administrée en une seule

fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai)

Lexique Transport

TDM Transport de Matières Dangereuses

ADR Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par la Route

RID Transport ferroviaire

ADN Transport fluvial

IMDG-OMI Transport maritime

IATA-OACI International Air Transport Association

Clause de non-responsabilité: Les informations ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Il appartiendra à l'utilisateur de respecter, sous sa responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.